

REGLEMENT PARTICULIER 2026

CATEGORIES FEMMES U19 et U23

L'épreuve TOUR DU LEMAN JUNIORS - TROPHEE FRANCO-SUISSE DE CYCLISME est organisée conjointement par les Associations Cantonales de Genève, Vaud et Valais pour la Suisse et les Comités FFC de l'Ain, avec l'UC Gessienne, et de la Haute Savoie pour la France, sous le règlement de l'Union Cycliste Internationale.

Le Tour du Léman Juniors se dispute du 28 au 30 Août 2026.

1. TYPE D'ÉPREUVE

Course par étapes, épreuve réservée aux athlètes des catégories Femmes U19 et U23. Elle est inscrite aux calendriers de la FFC et de Swiss-Cycling.

2. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes nationales étrangères (hors FRA et SUI), cantonales, régionales, de comités départementaux et aux clubs (entre 4 et 6 coureuses par équipe). Le comité du Tour du Léman Juniors se réserve le droit de valider ou non les équipes nationales. Inscriptions limitées à 100 coureuses.

L'inscription est validée qu'après réception du montant de l'engagement. En cas de désistement à moins de 15 jours de l'épreuve, l'équipe reçoit le 50% du montant payé en retour.

3. PERMANENCES DE DEPART ET D'ARRIVEE FINALE

La permanence de départ se tient au Restaurant Le Nautique, 282 Avenue des Alpes, Divonne-les-Bains. France, le vendredi 28 août de 10h00 à 11h00

La cérémonie protocolaire finale se déroulera à la fin de la deuxième étape le samedi 29 Août 2026.

4. MATERIEL ET RADIO

Retrait des **dossards** et des transpondeurs au Restaurant Le Nautique, 282 Avenue des Alpes, Divonne-les-Bains. France, le vendredi 28 août de 10h00 à 11h00.

Des **récepteurs** Radio-Tour seront remis aux DS des équipes et voitures officielles par la Société Assistance VITA Dépannage neutre / Radio. (Caution demandée de 50 €). Fréquence Radio-Tour 157.550 MHz.

Les dossards sont à garder pour les 2 courses.

Les **transpondeurs** sont à fixer en position verticale sur la colonne de direction ou la fourche avant (gauche ou droite) avec un collier de serrage. Pour éviter un arrachement du transpondeur sur une chute, il est conseillé d'ajouter du ruban adhésif sur ce collier de serrage. Ils seront à rendre le samedi 29 août après l'arrivée aux Chalets de la Buchille. Tout transpondeur non rendu après l'épreuve sera facturé 80€ TTC à l'équipe.

L'épreuve se court avec un vélo de route.

5. DELAIS D'ÉLIMINATION

Etape 1 : le délai d'arrivée est de 10% du temps de la vainqueur.

Etape 2 : le délai d'arrivée est de 20% du temps de la vainqueur.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des commissaires se réserve le droit d'allonger ces délais.

6. LES ETAPES

Etape 1 : Course en circuit : Tour du Lac de Divonne-Les-Bains (Dép de l'Ain).

Etape 2 : Reyvroz - Les Chalets de la Buchille, Dép. de Haute-Savoie).

Les zones de ravitaillement fixes sont mis en place pour le premier jour après la ligne d'arrivée et au kilomètre 14,5 et 53,5 pour la deuxième étape.

7. LES MAILLOTS DISTINCTIFS DE LEADERS

- LE MAILLOT JAUNE

La première du classement général individuel porte le maillot jaune de leader du Tour du Léman Juniors. Ce maillot sera remis, après chaque étape et la coureuse a l'obligation d'être présente, sous les couleurs de son club, lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les coureuses sont départagées conformément à l'art. 2.6.015 du règlement UCI.

- LE MAILLOT VERT

Ce prix récompense la meilleure sprinteuse de l'épreuve. Le classement sera effectué à l'addition des points obtenus lors de chaque étape.

Ce maillot sera remis, après chaque étape et la coureuse a l'obligation d'être présente lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale, une prime sera versée aux 3 premières coureuses de ce classement. A cette occasion, le leader se présentera avec son maillot distinctif.

Les sprints suivants comptent pour le classement aux points :

- Les sprints volants.

- Les sprints d'arrivées d'étapes, à l'exception des arrivées aux sommets.

A chaque sprint, il est attribué 5, 3 et 1 points. La vainqueur est la coureuse qui a comptabilisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex aequo au classement général final aux points, les coureuses sont départagées conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI.

Les sprints volants sont signalés comme suit :

- A 500 mètres de la ligne : PANNEAU SPRINT.
- Sur la ligne : PANNEAU SPRINT.

- LE MAILLOT À POIS

Ce prix récompense la meilleure grimpeuse de l'épreuve. Le classement sera effectué à l'addition des points que les coureuses obtiendront lors de chaque étape.

Ce maillot sera remis, après chaque étape et la coureuse a l'obligation d'être présente lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale, une prime sera versée aux 3 premières coureuses de ce classement. A cette occasion, la leader se présentera avec son maillot distinctif.

Classement du prix de la montagne

A chaque passage du prix de la montagne, il est attribué 5, 3 et 1 points. La vainqueur est la coureuse qui a comptabilisé le plus grand nombre de points.

En cas d'ex aequo au classement général final du prix de la montagne, les coureuses sont départagées conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI.

Le prix de la montagne est signalé comme suit :

- à 500 mètres de la ligne : PANNEAU PRIX DE LA MONTAGNE.
- sur la ligne : PANNEAU PRIX DE LA MONTAGNE.

- LE MAILLOT BLANC

Ce prix récompense la meilleure junior au classement individuel au temps.

Ce maillot sera remis, après chaque étape et la coureuse a l'obligation d'être présente lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale, une prime sera versée aux 3 premières coureuses de ce classement. A cette occasion, la leader se présentera avec son maillot distinctif.

- LE MAILLOT ROUGE

Ce prix récompense la plus combative de chaque étape, sponsorisé par la fondation du tour de Romandie.

Il met en lumière, l'audace, le dépassement de soi, et toutes les valeurs essentielles qui font du cyclisme un sport d'exception.

Le Comité d'organisation délibère à l'arrivée de l'étape, afin de désigner la combative du jour. Ce maillot sera remis, après chaque étape et la coureuse a l'obligation d'être présente lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

- LE MAILLOT BLEU

Ce prix récompense la meilleure coureuse faisant partie d'un club du territoire du Conseil du Léman. (coureuse issue d'une équipe de Vaud, Valais, Genève, Haute Savoie et l'Ain).

Dans les équipes mixtes, une coureuse étrangère dont le club se trouve hors du territoire du Conseil du Léman, ne peut pas faire partie de ce classement.

Ce maillot sera remis, après chaque étape et la coureuse a l'obligation d'être présente lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale, une prime sera versée aux 3 premières coureuses de ce classement. A cette occasion, la leader se présentera avec son maillot distinctif.

8. CLASSEMENT GENERAL

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes. La première du classement général individuel porte le maillot de leader du Tour du Léman Juniors.

Pour être classée au classement général final, toute concurrente doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

En cas d'égalité, l'article 2.6.015 du règlement de l'UCI sera appliqué pour déterminer l'ordre du classement.

Classement général par équipes : un trophée sera remis à la meilleure équipe du Tour du Léman à l'issue de la cérémonie protocolaire finale.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, dans toutes les étapes. Dans les classements d'étape, en cas d'ex aequo, les équipes réalisant le même temps sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleures coureuses au classement de la dernière étape.

9. PRIX

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 1230 €. Les prix seront remis exclusivement lors de la cérémonie protocolaire finale qui se déroulera aux Chalets de la Buchille le samedi 29 août.

Les coureuses absente à la cérémonie finale ne recevront pas leur prix.

Etape 1		Etape 2		Général	
1er	60 €	1er	60 €	1er	160 €
2e	45 €	2e	45 €	2e	120 €
3e	30 €	3e	30 €	3e	100 €
4e	25 €	4e	25 €	4e	50 €
5e au 10e	20 €	5e au 10e	20 €	5e au 10e	40 €

PRIX SPECIAL MAILLOT ROUGE

Prime offerte au plus combatif de chaque étape par la fondation du Tour de Romandie.
50 € chaque étape

PRIX CLASSEMENT GENERAL MAILLOT VERT

Prime allouée par "LE CLUB MAILLOT D'OR" désignant la meilleure sprinteuse. (classement aux points)

1er	70 €
2e	50 €
3e	30 €

PRIX CLASSEMENT GENERAL MAILLOT A POIS

Prime allouée par "Les MOINEAUX", désignant la meilleure grimpeuse

1er	70 €
2e	50 €
3e	30 €

PRIX CLASSEMENT GENERAL MAILLOT BLANC

Prime allouée par "DOM CYCLE", désignant la meilleure jeune (U19)

1er	70 €
2e	50 €
3e	30 €

PRIX CLASSEMENT GENERAL MAILLOT BLEU

Prime récompensant la meilleure coureuse faisant partie d'un club du territoire du Conseil du Léman.

1er	70 €
2e	50 €
3e	30 €

10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureuses suivantes doivent se présenter quotidiennement au protocole dans un délai de 15 minutes. :

- Les 3 premières de l'étape
- La leader du classement général individuel (Maillot jaune)
- Les leaders des classements annexes suivants, dans l'ordre:
- Points (Maillot vert)
- Prix de la montagne (Maillot à pois)
- Meilleure junior de 1ère année (Maillot blanc)
- Combativité (Maillot rouge)
- Meilleure coureuse du territoire du conseil du Léman (Maillot bleu)
- Classement par équipes : récompensé lors de la cérémonie protocolaire finale.

Après l'étape finale, la présence de toutes les coureuses sera requise lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

La cérémonie protocolaire finale se déroulera à la fin de la deuxième étapes

11. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

12. DEVELOPPEMENT

Pas de limitation des développements selon la nouvelle réglementation UCI.

13. DEPANNAGE

L'organisation prévoit un service d'assistance technique avec une voiture neutre à l'avant pour toutes les étapes. Une voiture suiveuse par équipe est autorisée dans chaque étape.

Tous les chauffeurs doivent respecter les distances de sécurité (Règlement UCI) derrière les coureuses, notamment lorsque celles-ci ont doublé une coureuse retardée. Ils doivent connaître les règlements en vigueur et être licenciés par leur Fédération.

14. INCIDENTS DE COURSE DANS LE FINAL

Les articles 2.6.027 et 2.6.028 du règlement UCI sont appliqués.

La règle des 3 derniers kilomètres n'est pas applicable en 2026 pour l'étape 2 (arrivée au sommet).

15. CONTROLE ANTIDOPAGE

Selon la réglementation UCI en vigueur, chaque organisateur doit prévoir un local pour les contrôles.

16. CONTROLE DES SIGNATURES

Toutes les coureuses signent la feuille de présence au plus tard 10 minutes avant le départ de chaque étape. Les coureuses qui ne signent pas la feuille de départ seront pénalisées selon le règlement UCI.

17. HEBERGEMENTS ET REPAS

Les coureuses et les accompagnateurs (3 maximum par équipe) sont hébergées pour la totalité de l'épreuve, soit 1 repas principal, 1 nuitée et 1 petit déjeuner,. Si des coureuses ou accompagnateurs ne veulent pas être hébergées le montant de l'inscription passe de 70 € à 30 €.

Le montant de l'inscription, obligatoire pour les coureuses (4 mini - 6 maxi par équipe) et pour au moins 1 accompagnant (3 maxi par équipe) comprend l'engagement à la course + l'hébergement et les repas du vendredi soir au samedi matin. Literie fournie par l'organisateur. Les serviettes de toilette doivent par contre être apportées par les participantes. Le/la responsable d'équipe doit dormir dans les locaux d'hébergement et reste responsable de leurs coureuses (mineures).

18. ABANDONS

Selon réglementation UCI en vigueur.

19. SERVICES MEDICAUX

Un service médical est à la disposition des coureuses pendant et après la course. Les équipes du Service Médical peuvent intervenir à la demande des coureuses à tout instant. Ils suivent la course dans une voiture. Une liste des hôpitaux est ajoutée au livre de route.

20. VOITURES SUIVEUSES - SECURITE

Un véhicule FIN de COURSE est engagé dans chaque étape. Les directeurs sportifs ou responsables d'équipes pourront suivre leurs coureuses.

Chaque chauffeur d'une voiture officielle est tenu d'avoir une licence officielle et de respecter le code de la route, ainsi que les directives de la direction de la course et/ou des membres du jury des commissaires.

La caravane de la course sera accompagnée par des signaleurs mobiles qui se chargeront d'assurer la sécurité durant la course.

21. PARCOURS

Les coureuses doivent toujours suivre le parcours officiel tel que décrit dans le dossier et signalé sur le circuit, elles sont censées connaître ledit parcours. Les infractions seront sanctionnées par le Collège des commissaires.

22. ECOCITOYENNETE

Il est interdit pour les coureuses de jeter des déchets ou des bidons vides sur la voie publique ainsi que pour le personnel des voitures de la caravane de course. Des sanctions seront appliquées selon le règlement UCI.

23. CLAUSE FINALE

Le présent règlement peut être modifié par le collège des commissaires sur proposition et en concertation avec les organisateurs.

Tous les cas techniques qui ne sont pas abordés dans le présent règlement seront traités par le collège des Commissaires en concertation avec les organisateurs. Tous les autres cas seront réglés par le représentant du CO.

24. DISPOSITIONS :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents survenant aux coureuses ou dont elles pourraient être la cause. Toutes les coureuses et suiveurs ont l'obligation de se conformer aux règlements sur la circulation routière, ainsi qu'aux ordres des commissaires.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participantes notamment en cas de chutes ou de vol. Il incombe à chacune de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Les participantes reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Nous vous conseillons d'avoir une assurance avec couverture européenne.

Dépose des vélos :

Un local sera mis à la disposition des équipes pour le stockage des vélos dans les hébergements. Ce local sera fermé à clé la nuit mais l'organisateur et l'hébergeur déclinent toute responsabilité en cas de vol (prévoir câble avec cadenas).

Toute dégradation constatée dans les chambres sera facturée aux personnes concernées.